

# Fiche de données de sécurité

## Identifiant du produit

### SECTION 1. IDENTIFICATION

<b>Identificateur du produit</b>	Scellant pour lames de véhicules récréatifs Liquid Rubber
<b>Autres moyens d'identification</b>	Aucun
<b>Usage recommandé</b>	Adhésif/scellant
<b>Restrictions d'utilisation</b>	Aucun connu
<b>Identificateur du fournisseur initial</b>	Liquid Rubber Canada Inc. #16-1150 Eighth Line, Unit 16, Oakville, Ontario L6H 2R4, CANADA
<b>Numéro de téléphone en cas d'urgence</b>	<b>1-855-451-5820 – 24 heures sur 24</b>
Alberta / Territoires du Nord-Ouest (PADIS):	1-800-332-1414
Colombie Britannique (DPIC):	1-800-567-8911
Manitoba:	1-855-7POISON (1-855-776-4766)
Nouveau-Brunswick:	911
Nouvelle-Écosse / Île-du-Prince-Édouard (IWK):	1-800-565-8161
Ontario (OPC):	1-800-268-9017
Québec (CAPQ):	1-800-463-5060
Saskatchewan (PADIS):	1-866-454-1212
Territoire du Yukon:	(867) 393-8700
CANUTEC 1-888-CAN-UTEC	(226-8832), 613-996-6666 ou *666 sur un téléphone cellulaire

### SECTION 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

#### Classification de la substance ou du mélange

Lésions oculaires graves/irritation oculaire -	Catégorie 2	H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
Sensibilisation cutanée -	Catégorie 1	H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
Toxicité pour la reproduction -	Catégorie 1B	H360 Peut nuire à la fertilité ou au fœtus

Texte complet des déclarations H: voir la section 16

**Mot de signal:** **Danger**

#### Mention(s) de danger :

H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.  
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.  
H360 - Peut nuire à la fertilité ou au fœtus



#### Conseil(s) de prudence:

P201 - Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.  
P202 - Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.  
P261 - Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/ brouillards/vapeurs/ aérosols.  
P264 - Se laver soigneusement les mains après manipulation.  
P272 - Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.  
P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage  
P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.

P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
P308+P313 - EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Consulter un médecin.  
P321 - Traitement spécifique (voir les instructions complémentaires de premiers secours figurant sur cette étiquette).  
P333+P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter un médecin.  
P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste: Consulter un médecin.  
P362+P364 - Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.  
P405 - Garder sous clef.  
P501 - Éliminer le contenu/réceptacle dans le conteneur au point de collecte des déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

### SECTION 3. COMPOSITION/INFORMATION SUR LES INGRÉDIENTS

Nom	Nom chimique / Synonyme	Identifiant du produit	%	Classification (GHS CA)
Oxyde de titane (TiO <sub>2</sub> )	Dioxyde de titane	CAS-No.: 13463-67-7	1 – 5	Carc. 2, H351
Vinyltriméthoxysilane	Vinyltriméthoxysilane	CAS-No.: 2768-02-7	≥ 1	Tox. aiguë. 4 (Inhalation), H332 Tox. aiguë. 4 (Inhalation: vapeur), H332 Sens. cutanée1, H317
1,2- Éthanédiamine, N1-[3-(triméthoxysilyl)propyle]-	1,2-Éthanédiamine, N1-[3-(triméthoxysilyl)propyle]-	CAS-No.: 1760-24-3	1 – 5	Tox. aiguë. 4 (Inhalation: poussière, brume), H332 Lésions oculaires 1, H318 Sens. cutanée 1, H317 STOT SE 3, H335
Bis(2,4-pentanedionate) d'étain de dibutyle	Bis(2,4-pentanedionate) d'étain de dibutyle	CAS-No.: 22673-19-4	< 1	Repr. 1B, H360 STOT RE 1, H372
quartz, silice cristalline alvéolaire conc ≥10%	quartz, silice cristalline alvéolaire conc ≥10%	CAS-No.: 14808-60-7	< 1	Muta. 2, H341 Carc. 1A, H350 STOT RE 1, H372

### SECTION 4. PREMIERS SOINS

**Premiers soins en cas d'inhalation:** Transporter la personne à l'air frais et la placer dans une position confortable pour qu'elle puisse respirer.

**Premiers soins en cas de contact avec la peau :** Laver la peau à grande eau. Enlever les vêtements contaminés. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : Consulter un médecin.

**Premiers soins en cas de contact avec les yeux:** Rincer prudemment à l'eau pendant plusieurs minutes. Retirer les lentilles de contact, si elles sont présentes et si c'est facile à faire, Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: Consulter un médecin.

**Premiers soins en cas d'ingestion:** Appeler un centre antipoison/médecin en cas de malaise.

**Mesures générales de premiers soins:** EN CAS d'exposition ou de craintes : Obtenir un avis médical/une attention particulière.

**Symptômes/effets après inhalation:** Bien qu'il n'existe pas de données appropriées sur les effets sur la santé humaine ou animale, on s'attend à ce que ce produit constitue un risque en cas d'inhalation.

<b>Symptômes/effets après contact cutané:</b>	Peut provoquer une réaction allergique cutanée.
<b>Symptômes/effets après un contact oculaire:</b>	Irritation des yeux.
<b>Symptômes/effets après ingestion:</b>	Aucun dans des conditions normales.
<b>Symptômes chroniques:</b>	Peut nuire à la fertilité ou au fœtus.

## SECTION 5. MESURES À PRENDRE EN CAS D'INCENDIE

<b>Agent extincteur approprié:</b>	Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.
<b>Agent extincteur inapproprié:</b>	Ne pas utiliser un jet d'eau puissant.
<b>Dangers spécifiques liés au produit chimique:</b>	
Risque d'incendie:	Aucun risque d'incendie.
Risque d'explosion:	Aucun risque d'explosion directe.
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie:	Des fumées toxiques peuvent être libérées.
<b>Instructions de lutte contre l'incendie:</b>	Combattre l'incendie à distance de sécurité et dans un endroit protégé. Ne pas pénétrer zone d'incendie sans l'équipement de protection approprié, y compris une protection respiratoire.
<b>Protection pendant la lutte contre l'incendie:</b>	Ne pas essayer d'agir sans un équipement de protection approprié. Appareil respiratoire autonome. Vêtements de protection complet.

## SECTION 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

### Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

<b>Mesures générales:</b>	Arrêter la fuite si cela ne présente aucun danger. Prévenir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou les eaux publiques. Absorber le produit répandu afin d'éviter tout dommage matériel.
---------------------------	---

### Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

<b>Méthodes de confinement:</b>	Absorber le produit déversé avec du sable ou de la terre. Contenir tout déversement avec des digues ou des absorbants afin d'empêcher la migration et l'entrée dans les égouts ou les cours d'eau. Arrêter la fuite, si possible sans risque.
---------------------------------	---

<b>Méthodes de nettoyage:</b>	Recueillir le liquide déversé avec un matériau absorbant. Prévenir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou les eaux publiques.
-------------------------------	---

<b>Autres informations:</b>	Éliminer les matériaux ou les résidus solides dans un site prévu à cet effet.
-----------------------------	---

## SECTION 7. MANUTENTION ET ENTREPOSAGE

### Précautions pour une manipulation sécuritaire

<b>Précautions pour une manipulation sûre:</b>	Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Obtenir des instructions spéciales avant l'utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les mesures de sécurité. Porter un équipement de protection individuelle. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillard/vapeurs/aérosols.
--	--

<b>Mesures d'hygiène:</b>	Séparer les vêtements de travail des vêtements de ville. Laver séparément. Les vêtements de travail contaminés ne doivent pas être autorisés hors du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'utilisation de ce produit. Toujours se laver les mains après avoir manipulé le produit.
---------------------------	---

**Risques supplémentaires lors de la manipulation:** Ne devrait pas présenter de danger significatif dans des conditions normales d'utilisation.

**SECTION 8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE**

<b>Vinyltriméthoxysilane (2768-02-7)</b>	
<b>Canada (Ontario) - Limites d'exposition professionnelle</b>	
Dénomination locale	Triméthoxyvinylsilane
OEL TWAEV	60 mg/m <sup>3</sup>
	10 ppm
Référence réglementaire	Limites d'exposition professionnelle en Ontario en vertu du règlement 833
<b>Oxyde de titane (TiO2) (13463-67-7)</b>	
<b>Canada (Alberta) - Limites d'exposition professionnelle</b>	
Dénomination locale	Dioxyde de titane
OEL TWA	10 mg/m <sup>3</sup>
Notes et remarques	La limite d'exposition professionnelle est basée sur les effets d'irritation et il n'est pas nécessaire de l'ajuster pour tenir compte des horaires de travail inhabituels.
Référence réglementaire	Réglementation de l'Alberta 191/2021
<b>Canada (Québec) - Limites d'exposition professionnelle</b>	
Dénomination locale	Dioxyde de titane
VEMP (OEL TWAEV)	10 mg/m <sup>3</sup> Td
Notes et remarques	Note 1: La norme correspond à des poussières ne contenant pas d'amiante et dont le pourcentage de silice cristalline est inférieur à 1%.
Référence réglementaire	S-2.1, r. 13 - Règlement sur la santé et la sécurité au travail
<b>Canada (Colombie Britannique) - Limites d'exposition professionnelle</b>	
Dénomination locale	Dioxyde de titane
OEL TWA	10 mg/m <sup>3</sup> Poussière totale 3 mg/m <sup>3</sup> Fraction inhalable
Notes et remarques	Cancérogène du groupe 2B de l'IARC
<b>Titanium oxide (TiO2) (13463-67-7)</b>	
Référence réglementaire	Lignes directrices en matière de santé et de sécurité au travail, partie 5 : Agents chimiques et agents biologiques (WorkSafe BC)
<b>Canada (Manitoba) - Limites d'exposition professionnelle</b>	
Dénomination locale	Dioxyde de titane
OEL TWA	0.2 mg/m <sup>3</sup> (Particules à l'échelle nanométrique. R - Particules indésirables) 2.5 mg/m <sup>3</sup> (Particules à échelle fine. R - Particules indésirables)
Notes et remarques	TLV® Base : LRT irr; pneumoconiose. Notations: A3 (Cancérogène confirmé pour les animaux avec pertinence inconnue pour les humains)
Référence réglementaire	ACGIH 2024
<b>Canada (Nouveau-Brunswick) - Limites d'exposition professionnelle</b>	
Dénomination locale	Dioxyde de titane
OEL TWA	10 mg/m <sup>3</sup>
Notes et remarques	LRT irr

<b>Canada (Terre-Neuve et Labrador) - Limites d'exposition professionnelle</b>	
Dénomination locale	Dioxyde de titane
OEL TWA	0.2 mg/m <sup>3</sup> (Particules à l'échelle nanométrique. R - Particules indésirables) 2.5 mg/m <sup>3</sup> (Particules à échelle fine. R - Particules indésirables)
Notes et remarques	TLV® Base : LRT irr; pneumoconiose. Notations: A3 (Cancérogène confirmé pour les animaux avec pertinence inconnue pour les humains)
Référence réglementaire	ACGIH 2024
<b>Canada (Nouvelle-Écosse) - Limites d'exposition professionnelle</b>	
Dénomination locale	Dioxyde de titane
OEL TWA	0.2 mg/m <sup>3</sup> (Particules à l'échelle nanométrique. R - Particules indésirables) 2.5 mg/m <sup>3</sup> (Particules à échelle fine. R - Particules indésirables)
Notes et remarques	TLV® Base : LRT irr; pneumoconiose. Notations: A3 (Cancérogène confirmé pour les animaux avec pertinence inconnue pour les humains)
Référence réglementaire	ACGIH 2024
<b>Canada (Nunavut) - Limites d'exposition professionnelle</b>	
Dénomination locale	Dioxyde de titane
OEL TWA	10 mg/m <sup>3</sup>
OEL STEL	20 mg/m <sup>3</sup>
Référence réglementaire	Règlement sur la santé et la sécurité au travail, Nu Reg 003-2016 (Amendement R-044-2021)
<b>Canada (Territoires du Nord-Ouest) - Limites d'exposition professionnelle</b>	
Dénomination locale	Dioxyde de titane
OEL TWA	10 mg/m <sup>3</sup>
OEL STEL	20 mg/m <sup>3</sup>
Référence réglementaire	Règlement sur la santé et la sécurité au travail R-039-2015 (R-013-2020)
<b>Canada (Ontario) - Limites d'exposition professionnelle</b>	
Dénomination locale	Dioxyde de titane
OEL TWAEV	10 mg/m <sup>3</sup>

<b>Dioxyde de titane (TiO2) (13463-67-7)</b>	
Référence réglementaire	Limites d'exposition professionnelle en Ontario en vertu du règlement 833
<b>Canada (Île-du-Prince-Édouard) - Limites d'exposition professionnelle</b>	
Dénomination locale	Dioxyde de titane
OEL TWA	0.2 mg/m <sup>3</sup> (Particules à l'échelle nanométrique. R - Particules indésirables) 2.5 mg/m <sup>3</sup> (Particules à échelle fine. R - Particules indésirables)
Notes et remarques	TLV® Base : LRT irr; pneumoconiose. Notations: A3 (Cancérogène confirmé pour les animaux avec pertinence inconnue pour les humains)
Référence réglementaire	ACGIH 2024
<b>Canada (Saskatchewan) - Limites d'exposition professionnelle</b>	
Dénomination locale	Dioxyde de titane
OEL TWA	10 mg/m <sup>3</sup>
OEL STEL	20 mg/m <sup>3</sup>
Référence réglementaire	Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 2020. Chapitre S-15.1 Reg 10

<b>Contrôles techniques appropriés:</b>	Assurer une bonne ventilation du poste de travail.
<b>Contrôle de l'exposition environnementale :</b>	Éviter tout rejet dans l'environnement.
<b>Équipements de protection individuelle:</b>	Porter les équipements de protection individuelle recommandés
<b>Protection des mains:</b>	Gants de protection
<b>Protection des yeux:</b>	Lunettes de sécurité avec écrans latéraux
<b>Protection de la peau et du corps:</b>	Porter des vêtements de protection appropriés
<b>Protection respiratoire:</b>	En cas de ventilation insuffisante, porter une protection respiratoire.

**Symbole(s) d'équipement de protection individuelle :**



## SECTION 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

<b>État physique:</b>	Liquide
<b>Couleur:</b>	Blanc

**Odeur:** Il se peut qu'il n'y ait pas de propriétés d'avertissement olfactif, l'odeur est subjective et inadéquate pour avertir d'une surexposition. Le mélange contient un ou plusieurs composants qui ont l'odeur suivante : presque inodore, odeur caractéristique, inodore, odeur légère odeur de suif, odeur fruitée, odeur d'amine, odeur agréable, odeur d'alcool, substance commerciale/non purifiée : odeur irritante/piquante.

<b>Seuil olfactif:</b>	Aucune donnée disponible
<b>PH:</b>	Aucune donnée disponible
<b>Taux d'évaporation relatif (acétate de butyle =1)</b>	Aucune donnée disponible
<b>Taux d'évaporation relatif (éther =1)</b>	Aucune donnée disponible
<b>Point de fusion:</b>	Non applicable
<b>Point d'ébullition:</b>	Aucune donnée disponible
<b>Point d'éclair:</b>	Aucune donnée disponible
<b>Température d'auto-inflammation</b>	Aucune donnée disponible
<b>Température de décomposition:</b>	Aucune donnée disponible
<b>Inflammabilité (solides et gaz):</b>	Aucune donnée disponible
<b>Pression de vapeur:</b>	Aucune donnée disponible
<b>Densité de vapeur relative à 20°C:</b>	Aucune donnée disponible
<b>Densité relative:</b>	Aucune donnée disponible
<b>Solubilité:</b>	Aucune donnée disponible
<b>Coefficient de partage, n-Octanol /eau:</b>	Aucune donnée disponible
<b>Viscosité cinématique:</b>	Aucune donnée disponible
<b>Limites d'explosivité:</b>	Aucune donnée disponible

## SECTION 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

<b>Réactivité:</b>	Le produit est non réactif dans des conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.
<b>Stabilité chimique:</b>	Stable dans des conditions normales.

<b>Risques de réaction dangereuse:</b>	Aucune réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'utilisation.
<b>Conditions à éviter:</b>	Aucune dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir section 7).
<b>Matériaux incompatibles:</b>	Aucune information supplémentaire disponible
<b>Produits de décomposition dangereux:</b>	Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, il ne devrait pas se former de produits de décomposition dangereux.
<b>Temps de durcissement:</b>	Aucune information supplémentaire disponible

## SECTION 11. DONNÉES TOXICOLOGIQUES

<b>Toxicité aiguë (orale) :</b>	Non classifiée
<b>Toxicité aiguë (cutanée) :</b>	<b>Non classifiée</b>
<b>Toxicité aiguë (inhalation):</b>	Non classifiée

### **Vinyltriméthoxysilane (2768-02-7)**

DL50 oral rat	6899 – 7012 mg/kg poids corporel (Équivalent ou similaire à OECD 401, Rat, Mâle / femelle, Valeur expérimentale, Oral, 14 jour(s))
DL50 oral	7120 mg/kg
DL50 cutanée lapin	3158 – 3760 mg/kg poids corporel (Équivalent ou similaire à OECD 402, 24 h, lapin, mâle / femelle, Valeur expérimentale, cutané, 14 jour(s))
DL50 cutané	3259 mg/kg
DL50 Inhalation - Rat	16.8 mg/l (Équivalent ou similaire à OECD 403, 4 h, Rat, mâle / femelle, Valeur expérimentale, Inhalation (vapeurs), 14 jour(s))
LC50 Inhalation - Rat (Vapeurs)	16.81 mg/l/4h
ATE CA (oral)	6899 mg/kg poids corporel
ATE CA (cutané)	3158 mg/kg poids corporel
ATE CA (gaz)	4500 ppmV/4h
ATE CA (vapeurs)	16.8 mg/l/4h
ATE CA (poussière, brouillard)	1.5 mg/l/4h

### **1,2-Ethanédiamine, N1-[3-( triméthoxysilyl)propyl]- (1760-24-3)**

DL50 oral rat	2295 mg/kg poids corporel (EPA OPPTS 870.1100: Toxicité orale aiguë, rat, mâle / femelle, Valeur expérimentale, Oral, 14 jour(s))
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg poids corporel (EPA OPPTS 870.1200: Toxicité cutanée aiguë, 24 h, lapin, mâle / femelle, Valeur expérimentale, cutané, 14 jour(s))
LC50 Inhalation - Rat	1.49 – 2.44 mg/l air (EPA OPPTS 870.1300: Toxicité aiguë par inhalation, 4 h, Rat, Mâle / femelle, Valeur expérimentale, Inhalation (aérosol), 14 jour(s))
ATE CA (oral)	2295 mg/ poids corporel
ATE CA (vapeurs)	1.49 mg/l/4h
ATE CA (poussière, brouillard)	1.49 mg/l/4h

### **Bis(2,4-pentanedionate)étain de dibutyle (22673-19-4)**

DL50 oral rat	1864 mg/kg poids corporel (OECD 401: Toxicité orale aiguë, rat, mâle/femelle, valeur expérimentale, orale, 14 jour (s))
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg poids corporel (OECD 402: Toxicité cutanée aiguë, 24 h, rat, mâle / femelle, valeur expérimentale, cutanée, 14 jour(s))
LC50 Inhalation - Rat	> 2000 mg/kg
ATE CA (oral)	1864 mg/kg poids corporel

<b>Oxyde de titane (TiO2) (13463-67-7)</b>	
DL50 oral rat	> 2000 mg/kg poids corporel (OCDE 401 : Toxicité orale aiguë, Rat, Mâle / femelle, Valeur expérimentale, Orale, 14 jour(s))
DL50 oral	5000 mg/kg
LC50 Inhalation - Rat	> 5.09 mg/l (OECD 403: Toxicité aiguë par inhalation, 4 h, Rat, Mâle, Valeur expérimentale, Inhalation (poussière), 14 jour(s))
LC50 Inhalation - Rat (poussière, brouillard)	> 3.43 mg/l Source: ECHA
ATE CA (oral)	5000 mg/kg poids corporel

**Corrosion/irritation cutanée:** Non classé

**quartz, silice cristalline conc respirable ≥10% (14808-60-7)**

pH	6 - 7
----	-------

**Vinyltriméthoxysilane (2768-02-7)**

pH	Aucune donnée disponible dans la documentation
----	--

**1,2-Ethanediamine, N1-[3-(triméthoxysilyl)propyl]- (1760-24-3)**

pH	10.2 (1 %)
----	------------

**Bis(2,4-pentanedionate)étain de dibutyle (22673-19-4)**

pH	Aucune donnée disponible dans la documentation
----	--

**Oxyde de titane (TiO2) (13463-67-7)**

pH	7 (suspension aqueuse, 10 %)
----	------------------------------

**Lésions oculaires graves/irritations:** Provoque une grave irritation des yeux.

**quartz, silice cristalline conc respirable ≥10% (14808-60-7)**

pH	6 - 7
----	-------

**Vinyltriméthoxysilane (2768-02-7)**

pH	Aucune donnée disponible dans la documentation
----	--

**1,2-Ethanediamine, N1-[3-(triméthoxysilyl)propyl]- (1760-24-3)**

pH	10.2 (1 %)
----	------------

**Bis(2,4-pentanedionate)étain de dibutyle (22673-19-4)**

pH	Aucune donnée disponible dans la documentation
----	--

**Oxyde de titane (TiO2) (13463-67-7)**

pH	7 (suspension aqueuse, 10 %)
----	------------------------------

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée:** Peut provoquer une réaction allergique cutanée.

**Mutagénicité sur les cellules germinales:** Non classé

**Carcinogénicité:** Non classé

**Oxide de titane (TiO2) (13463-67-7)**

<b>Informations supplémentaires</b>	* Ce mélange liquide ne présente pas de risque pour les voies respiratoires.
<b>Groupe du CIRC</b>	2B - Possiblement cancérigène pour l'homme

**Toxicité pour la reproduction:** Peut nuire à la fertilité ou au fœtus.

**STOT- exposition unique:** Non classé



<b>quartz, silice cristalline conc respirable ≥10% (14808-60-7)</b>	
STOT- exposition répétée	Provoque des lésions aux organes à la suite d'une exposition prolongée ou répétée .
<b>Vinyltriméthoxysilane (2768-02-7)</b>	
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	62.5 mg/kg poids corporel Animal : rat, (OCDE 422 (Étude combinée de toxicité à doses répétées avec test de dépistage de la toxicité pour la reproduction et le développement)).
<b>1,2-Ethanediamine, N1-[3-(triméthoxysilyl)propyl]- (1760-24-3)</b>	
STOT- exposition unique	Peut provoquer une irritation des voies respiratoires.

**1,2-Ethanediamine, N1-[3-(triméthoxysilyl)propyl]- (1760-24-3)**

NOAEL (oral, rat, 90 jours)	≥ 500 mg/kg poids corporel Animal : rat, (OCDE 422 (Étude combinée de toxicité à doses répétées avec le test de dépistage de la toxicité pour la reproduction et le développement))
NOAEL (cutané, rat/lapin, 90 jours)	≥ 1545 mg/kg poids corporel Animal : rat
<b>Bis(2,4-pentanedionate)étain de dibutyle (22673-19-4)</b>	
STOT- exposition répétée	Provoque des lésions aux organes à la suite d'une exposition prolongée ou répétée.

**quartz, silice cristalline conc respirable ≥10% (14808-60-7)**

Viscosité cinématique	Non applicable (solide)
-----------------------	-------------------------

**Vinyltriméthoxysilane (2768-02-7)**

Viscosité cinématique	0.7 mm <sup>2</sup> /s (20 °C)
-----------------------	--------------------------------

**1,2-Ethanediamine, N1-[3-(triméthoxysilyl)propyl]- (1760-24-3)**

Viscosité cinématique	3.1 mm <sup>2</sup> /s (20 °C, Calculé)
-----------------------	---

**Bis(2,4-pentanedionate)étain de dibutyle (22673-19-4)**

**Danger d'aspiration:** Non classé

**Symptômes/effets après inhalation:** Bien qu'il n'existe pas de données appropriées sur les effets sur la santé humaine et animale, cette matière est susceptible de présenter un risque en cas d'inhalation.

**Symptômes/effets après contact avec la peau:** Peut provoquer une réaction allergique cutanée.

**Symptômes/effets après contact avec les yeux:** Irritation oculaire

**Symptômes/effets après ingestion:** Aucune dans des conditions normales.

**Symptômes chroniques:** Peut nuire à la fertilité ou au fœtus.

## SECTION 12. DONNÉES ÉCOLOGIQUES

### Toxicité

#### Écologie - généralités:

Le produit n'est pas considéré comme nocif pour les organismes aquatiques ou de provoquer des effets néfastes à long terme sur l'environnement.

**Dangers pour l'environnement aquatique, à court terme :** Non classé

**Dangers pour l'environnement aquatique, à long terme :** Non classé

<b>Vinyltriméthoxysilane (2768-02-7)</b>	
LC50 - Poisson [1]	191 mg/l (96 h, Oncorhynchus mykiss, Eau douce, Valeur expérimentale, Concentration nominale)
EC50 - Crustacé [1]	169 mg/l (EU Méthode C.2, 48 h, Daphnia magna, Système statique, Eau douce, Valeur expérimentale, Effet locomoteur)
ErC50 algue	> 89 mg/l (72 h, Pseudokirchneriella subcapitata, Système statique, Eau douce, Valeur expérimentale, BPL)
EC50 72h - Algue [1]	> 957 mg/l Organismes testés (espèces) : Desmodesmus subspicatus (ancien nom : Scenedesmus subspicatus)
NOEC (chronique)	28.1 mg/l Organismes testés (espèces) : Daphnia magna Durée : 21 jours

<b>Vinyltriméthoxysilane (2768-02-7)</b>	
NOEC algues chroniques	10 mg/l
LOEC (chronique)	52.4 mg/l Organismes testés (espèces) : Daphnia magna Durée : 21 jours

#### **1,2-Ethanediamine, N1-[3-(triméthoxysilyl)propyl]- (1760-24-3)**

LC50 - Poisson [1]	597 mg/l (Méthode UE C.1, 96 h, Danio rerio, système semi-statique, eau douce, valeur expérimentale, BPL)
EC50 - Crustacé [1]	81 mg/l (Méthode UE C.2, 48 h, Daphnia magna, Système statique, Eau douce, Valeur expérimentale, Effet locomoteur)
ErC50 algue	8.8 mg/l (OCDE 201 : Algue, essai d'inhibition de la croissance, 72 h, Selenastrum capricornutum, système statique, eau douce, valeur expérimentale, BPL)
EC50 72h - Algue [1]	126 mg/l Organismes testés (espèces) : Desmodesmus subspicatus (ancien nom : Scenedesmus subspicatus)
EC50 72h - Algue [2]	352 mg/l Organismes testés (espèces) : Desmodesmus subspicatus (ancien nom : Scenedesmus subspicatus)

#### **Bis(2,4-pentanedionate)étain de dibutyle (22673-19-4)**

LC50 - Poisson [1]	> 2 mg/l Source: ECHA
EC50 - Crustacé [1]	0.004 mg/l Source: ECHA
EC50 72h - Algue [1]	> 2 mg/l Source: ECHA
<b>Oxide de titane (TiO2) (13463-67-7)</b>	
LC50 - Poisson [1]	> 1000 mg/l (Poissons, Eau douce, Étude de la documentation)
EC50 - Crustacé [1]	> 1000 mg/l (Invertébrés, Eau douce, Étude documentaire water)

EC50 72h - Algue [1]	> 100 mg/l (OCDE 201 : Algue, Test d'inhibition de la croissance, Pseudokirchneriella subcapitata, Système statique, Eau douce, Valeur expérimentale, Taux de croissance)
----------------------	---

### Persistence et dégradabilité

<b>52RDSL Blanc</b>	
Persistence et dégradabilité	Ne se dégrade pas rapidement
<b>quartz, silice cristalline conc respirable ≥10% (14808-60-7)</b>	
Persistence et dégradabilité	Biodégradabilité : non applicable.
Demande chimique en oxygène (COD)	Non applicable (inorganique)
ThOD	Non applicable (inorganique)
<b>Vinyltriméthoxysilane (2768-02-7)</b>	
Persistence et dégradabilité	Non facilement biodégradable dans l'eau.
<b>1,2-Ethanediamine, N1-[3-(triméthoxysilyl)propyl]- (1760-24-3)</b>	
Persistence et dégradabilité	Non facilement biodégradable dans l'eau.
<b>Bis(2,4-pentanedionate)étain de dibutyle (22673-19-4)</b>	
Persistence et dégradabilité	Non facilement biodégradable dans l'eau.
<b>Oxide de titane (TiO2) (13463-67-7)</b>	
Persistence et dégradabilité	Biodégradabilité : non applicable.
<b>Oxide de titane (TiO2) (13463-67-7)</b>	
Demande chimique en oxygène (COD)	Non applicable (inorganique)
ThOD	Non applicable (inorganique)

### Potentiel de bioaccumulation

<b>quartz, silice cristalline conc respirable ≥10% (14808-60-7)</b>	
Potentiel de bioaccumulation	Bioaccumulation: non applicable.
<b>Vinyltriméthoxysilane (2768-02-7)</b>	
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation (Log Kow < 4).
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	1.1 (QSAR, KOWWIN, 20 °C)
<b>1,2-Ethanediamine, N1-[3-(triméthoxysilyl)propyl]- (1760-24-3)</b>	
Potentiel de bioaccumulation	Non bioaccumulable.
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-0.3 (QSAR, 20 °C)
<b>Bis(2,4-pentanedionate)étain de dibutyle (22673-19-4)</b>	
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation (BCF < 500).
BCF - Autres organismes aquatiques [1]	100 l/kg (BCFBAF v3.01, Valeur estimée, poids frais)
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	0.29 (Valeur estimée, KOWWIN)
<b>Oxide de titane (TiO2) (13463-67-7)</b>	
Potentiel de bioaccumulation	Non bioaccumulable.

### Mobilité dans le sol

<b>quartz, silice cristalline conc respirable ≥10% (14808-60-7)</b>	
Écologie - sol	Aucune donnée (test) sur la mobilité de la substance n'est disponible.
<b>Vinyltriméthoxysilane (2768-02-7)</b>	
Tension de surface	Aucune donnée disponible dans la documentation
Écologie - sol	Faible potentiel d'adsorption dans le sol.
Coefficient d'adsorption normalisé du carbone organique (Log Koc)	2.8 (log Koc, SRC PCKOCWIN v2.0, Valeur calculée)
<b>1,2-Ethanediamine, N1-[3-(triméthoxysilyl)propyl]- (1760-24-3)</b>	
Tension de surface	Aucune donnée disponible dans la documentation
Écologie - sol	Faible potentiel d'adsorption dans le sol.
Coefficient d'adsorption normalisé du carbone organique (Log Koc)	3.5 (log Koc, SRC PCKOCWIN v2.0, Valeur calculée)
<b>Bis(2,4-pentanedionate)étain de dibutyle (22673-19-4)</b>	
Tension de surface	33.05 mN/m (20 °C, 92 %, OECD 115: Tension de surface des solutions aqueuses)
Écologie - sol	Faible potentiel d'adsorption dans le sol.
Coefficient d'adsorption normalisé du carbone organique (Log Koc)	3.942 (log Koc, SRC PCKOCWIN v2.0, Valeur calculée)
<b>Oxide de titane (TiO2) (13463-67-7)</b>	
Tension de surface	Aucune donnée disponible dans la documentation
Écologie - sol	Faible potentiel d'adsorption dans le sol.

**Autres effets néfastes**

**Ozone**

Non classé

**SECTION 13. DONNÉES SUR L'ÉLIMINATION**

<b>Réglementation régionale sur les déchets:</b>	L'élimination doit être effectuée conformément aux réglementations officielles.
<b>Méthodes de traitement des déchets:</b>	Éliminer le contenu/récipient conformément aux instructions de tri du collecteur autorisé.
<b>Recommandations pour l'élimination des eaux usées:</b>	L'élimination doit être effectuée conformément aux réglementations officielles.
<b>Recommandations pour l'élimination des produits/emballages:</b>	L'élimination doit être effectuée conformément aux réglementations officielles.
<b>Informations additionnelles:</b>	Ne pas réutiliser les contenants vides.

**SECTION 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

Conformément à TDG / DOT / IMDG / IATA

**Désignation officielle de transport de l'ONU**

Nom d'expédition approprié (TDG)	Non réglementé
Nom d'expédition approprié (DOT)	Non réglementé
Nom d'expédition approprié (IMDG)	Non réglementé
Nom d'expédition approprié (IATA)	Non réglementé

**Classe(s) de danger pour le transport**

<b>TDG</b>	
Classe(s) de danger pour le transport (TDG)	Non réglementé
<b>DOT</b>	
Classe(s) de danger pour le transport (DOT)	Non réglementé
<b>IMDG</b>	
Classe(s) de danger pour le transport (IMDG)	Non réglementé
<b>IATA</b>	
Classe(s) de danger pour le transport (IATA)	Non réglementé

#### Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (TDG)	:	Non réglementé
Groupe d'emballage (DOT)	:	Non réglementé
Groupe d'emballage (IMDG)	:	Non réglementé
Groupe d'emballage (IATA)	:	Non réglementé

#### Dangers environnementaux

Autre information : Aucune information supplémentaire disponible.

### SECTION 15. INFORMATION SUR LA RÉGLEMENTATION

#### Réglementations nationales

<b>Vinyltriméthoxysilane (2768-02-7)</b>	Inscrit sur la DSL canadienne (Liste intérieure des substances)
<b>1,2-Ethanediamine, N1-[3-(triméthoxysilyl)propyl]- (1760-24-3)</b>	Inscrit sur la DSL canadienne (Liste intérieure des substances)
<b>Bis(2,4-pentanedionate)étain de dibutyle (22673-19-4)</b>	Inscrit sur la DSL canadienne (Liste intérieure des substances)
<b>Oxide de titane (TiO2) (13463-67-7)</b>	Inscrit sur la DSL canadienne (Liste intérieure des substances)

#### Réglementations internationales

<b>Vinyltriméthoxysilane (2768-02-7)</b>	Inscrit à l'inventaire TSCA (Toxic Substances Control Act) des États-Unis. Substances Control Act) - Statut: Actif
<b>1,2-Ethanediamine, N1-[3-(triméthoxysilyl)propyl]- (1760-24-3)</b>	Inscrit à l'inventaire TSCA (Toxic Substances Control Act) des États-Unis. Substances Control Act) - Statut: Actif
<b>Bis(2,4-pentanedionate)étain de dibutyle (22673-19-4)</b>	Inscrit à l'inventaire TSCA (Toxic Substances Control Act) des États-Unis. Substances Control Act) - Statut: Actif
<b>Oxide de titane (TiO2) (13463-67-7)</b>	Inscrit à l'inventaire TSCA (Toxic Substances Control Act) des États-Unis.  Substances Control Act) - Statut: Actif. Inscrit à l'INSQ (inventaire national mexicain des substances chimiques).

## SECTION 16. AUTRES INFORMATIONS

### Texte complet des classes de danger et des déclarations H :

H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque des lésions oculaires graves.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H341	Peut induire des anomalies génétiques
H350	Peut provoquer le cancer
H351	Susceptible de provoquer le cancer
H360	Peut nuire à la fertilité ou au fœtus
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée

Date de la dernière révision      1<sup>er</sup> janvier 2025

Liquid Rubber Canada Inc. croit que l'information contenue dans le présent document est exacte; toutefois, Liquid Rubber Canada Inc. ne peut assumer aucune garantie quant à cette exactitude et n'assume aucune responsabilité quant à l'utilisation des renseignements contenus dans le présent document qui ne sont pas destinés et ne devrait pas être interprétés comme des conseils juridiques ou comme une garantie du respect des lois fédérales, provinciales ou locales. Toute personne utilisant ce produit devrait réviser toutes les lois, règles ou règlements avant son utilisation, y compris, mais sans s'y limiter, les réglementations fédérales, provinciales du Canada et des états des États-Unis.

NULLE GARANTIE DE COMMERCIALITÉ, EXPRESSE OU IMPLICITE, NE S'APPLIQUE À UNE FIN PARTICULIÈRE OU AUTREMENT.